

**Compte-rendu des DECISIONS
et DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL de PLOURAC'H**

Séance du : 27 mai 2024

Préambule : Adoption du compte rendu de la séance du 25 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick Larvor, Philippe Le Guilcher, Jean-Pierre Guillerm, Aurélien Fer, Huguette Larhantec, Véronique Dilasser, Alain Le Coant et Claude Cario

Absentes : Corinne Lozac'h, Marina Urvoaz

Secrétaire de séance : Véronique Dilasser

1/

2024 - 05 27 01

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE DM 01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits de l'opération 116 sont insuffisants. Il y a donc lieu d'apporter des modifications au budget 2024. Il propose ainsi d'avoir recours à un mouvement de l'opération 2024 « VOIRIE 2024 » vers l'opération 116 « VOIRIE 2023 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder au jeu d'écritures comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Libellé article	Crédits BP	Mouvement	Crédits après mvt
Opération 116 VOIRIE 2023	11 156,53 €	14 478,92 €	25 635,45 €
Opération 2024 VOIRIE 2024	122 103,47 €	-14 478,92 €	107 624,55 €
TOTAUX :	133 260,00 €	0,00 €	133 260,00 €

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE DM 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits de l'opération 92 sont insuffisants. Il y a donc lieu d'apporter des modifications au budget 2024. Il propose ainsi d'avoir recours à un mouvement de l'opération 200 « CANTINE » vers l'opération 92 « BÂTIMENTS COMMUNAUX ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder au jeu d'écritures comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Libellé article	Crédits BP	Mouvement	Crédits après mvt
Opération 200 CANTINE	3 256,14 €	-479,34 €	2 776,80 €
Opération 92 BÂTIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	479,34 €	479,34 €
TOTAUX :	3 256,14 €	0,00 €	3 256,14 €

OBJET : CONVENTION DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que Guingamp-Paimpol Agglomération a confié aux communes par convention, la gestion partielle de l'Assainissement Collectif du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le service Eau et Assainissement de Guingamp-Paimpol Agglomération est géré en régie, l'exploitation de l'Assainissement Collectif ayant été confiée à Suez. Toutefois, l'Agglomération souhaite poursuivre sa collaboration avec les communes en leur permettant de conserver l'entretien des espaces verts.

Ainsi, il convient de nous proposer une convention, dans laquelle figurera une nouvelle modalité précisant que Guingamp-Paimpol Agglomération supportera la charge financière de la mission confiée aux communes, selon un forfait annuel (versement effectué sur présentation d'un titre émis par la commune).

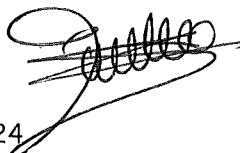
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du service assainissement avec Guingamp-Paimpol Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES :

- demande acquisition d'un terrain communal par un administré (le Conseil Municipal préconise à ce dernier de se renseigner d'abord quant à la réalisation de son projet, la parcelle étant située dans le périmètre d'un monument classé).
- demande de mise en place de la protection fonctionnelle par un élu (demande établie auprès de Groupama Assurances).
- demande de stage service administratif du 24 juin au 19 juillet (stagiaire en formation prépa langue étrangère au CLPS de SAINT-BRIEUC).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.

Le Maire,
Yannick Larvor




Séance du lundi 27 mai 2024